
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DE BIOSECURITE

ARRETE N°2018-⁴⁵³_____/MESRSI/SG/ANB

portant autorisation de dissémination contrôlée de moustiques mâles stériles génétiquement modifiés dans le village de Bana ou de Souroukoudingan.

*Visa de certification
du 07/08/2018*

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2016-001//PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement;
- Vu** le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu** Le décret n°2016-382/PRES/PM/MESRSI du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Vu** la loi n°064-2012/AN du 20 décembre 2012, portant régime de sécurité en matière de biotechnologie ;
- Vu** le décret n° 2004 -262/PRES/PM/MECV/MAHRH/MS du 18 juillet 2004, portant règles nationales en matière de sécurité en biotechnologie ;
- Vu** le décret n°2015-253/PRES-TRANS/PM/MRSI/MEF du 17 mars 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité Scientifique National de Biosécurité (CSNB) ;
- Vu** le décret n°2015-834/PRES-TRANS/PM/MEF/MRSI du 13 juillet 2015 portant érection de l'Agence nationale de biosécurité (ANB) en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique ;
- Vu** le décret n°2018-0455/PRES/PM/MESRSI/MINEFID/MEEVCC/MS du 14 juin 2018 portant conditions de participation du public à la prise de décision en matière de biotechnologie ;
- Vu** l'arrêté n°2016-220/MESRSI/CAB du 04 août 2016 portant nomination des membres du Comité Scientifique National de Biosécurité(CSNB) ;
- Vu** la demande d'autorisation formulée par l'Institut de Recherche en Sciences de la Santé (IRSS) en date du 02 janvier 2018 pour conduire une dissémination contrôlée de moustiques mâles stériles génétiquement modifiés pour la période 2018/2019 ;
- Vu** le rapport du Comité Scientifique National de Biosécurité (CSNB) en date du 07 avril 2018 ;
- Vu** le rapport de la consultation du public sur la dissémination contrôlée de moustiques mâles stériles génétiquement modifiés dans les villages de Bana et de Souroukoudinga ;

ARRETE

Article 1 : Une autorisation de dissémination contrôlée de moustiques mâles stériles génétiquement modifiés [souche Ac(DsM)2] est accordée à l'Institut de Recherche en Sciences de la Santé (IRSS) pour la période 2018-2019.

La dissémination contrôlée aura lieu soit dans le village de Bana ou le village de Souroukoudingan, tous deux situés à environ 25 km à l'Ouest de Bobo-Dioulasso dans la province du Houet.

Les conditions spécifiées aux articles ci-dessous s'appliquent à la présente autorisation.

Article 2 : L'Institut de Recherche en Sciences de la Santé (IRSS) est autorisée à faire les expérimentations sous la supervision technique et scientifique des chercheurs de ladite institution et selon les protocoles soumis.

Article 3 : L'IRSS est autorisée à conduire les expérimentations suivantes selon le protocole soumis :

- marquage de 10.000 moustiques mâles stériles génétiquement modifiés avec de la poudre fluorescente et lâcher dans le village de Bana ou le village de Souroukoudingan ;
- recaptures quotidiennes des moustiques lâchés pendant une durée minimale de 10 jours après le lâcher jusqu'à une durée maximale de 12 mois.

Article 4 : L'IRSS doit s'acquitter des frais complémentaires de dossier auprès de l'Agence nationale de biosécurité conformément au décret n°2015-254/PRES-TRANS/PM/MERSI/MEF du 17 mars 2015 portant fixation des modalités financières pour l'évaluation des demandes d'utilisation et les inspections des organismes génétiquement modifiés.

L'IRSS doit en outre :

- procéder dans les meilleurs délais à la mise en place de son Comité institutionnel de biosécurité ;
- informer, sensibiliser et former tous les personnels permanents et temporaires intervenant sur les sites d'essais et de lâcher avant le début de leurs interventions.

Article 5 : L'IRSS est soumis au respect des mesures de sécurité nécessaires conformément aux éléments ci-dessous :

- notification à l'ANB, au moins quatorze (14) jours à l'avance, du lieu et de la date du lâcher des moustiques génétiquement modifiés ;
- notification à l'ANB de toute modification intervenant au cours de la mise en œuvre du protocole expérimental ;
- présentation des résultats d'expérimentations réalisés au titre de la présente autorisation. Le rapport d'expérimentation devra être signé et daté ;
- notification écrite immédiate à l'ANB de tout incident et mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence.

Article 6 : Conformément à sa mission de veille à la sécurité des expérimentations, à l'application des règles de gestion, à l'évaluation et au contrôle des risques inhérents à l'utilisation des organismes génétiquement modifiés susceptibles d'avoir des effets néfastes sur l'environnement, la santé humaine et animale, l'Agence nationale de biosécurité procédera périodiquement au contrôle et à l'inspection des dispositifs de sécurité ainsi qu'au suivi de l'évaluation des impacts environnementaux tout au long de la durée de l'expérimentation.

Article 7 : L'administration se réserve le droit de procéder à la suspension ou au retrait de l'autorisation de mise en essai lorsque :

- l'IRSS ne respecte pas la législation en vigueur dans le pays ;
- l'IRSS ne respecte pas les dispositions prescrites dans le présent arrêté;
- il est établi par la suite que les informations fournies à l'autorité nationale compétente sont inexactes du fait du promoteur ou des avancées scientifiques dans le domaine.

Article 8 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et la Directrice Générale de l'Agence Nationale de Biosécurité sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 10/08/2018

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche scientifique et de l'Innovation



Pr Alkassoum MAIGA
Officier de l'Ordre national